

## REGLEMENTATION REACH : Etes-vous prêts pour la suite ?

### Enregistrement de substances chimiques.

- Depuis le 01 décembre 2008, le pré-enregistrement de toutes les substances produites depuis le 18 septembre 1981 ou importées en Europe à plus de 1T/an est terminé.
- En fonction de la quantité produite par chaque fournisseur, distributeur ou importateur, un délai limite d'enregistrement définitif est prévu.
- Faute de pré-enregistrement, l'enregistrement devra être immédiat.
- Une liste de substances hautement préoccupantes est en circulation.

### Conséquences sur les substances.

- Les fournisseurs qui n'auront pas pré-enregistré leur substance ne pourront plus la commercialiser.
- Les substances hautement préoccupantes ne pourront plus être utilisées sans raisons justifiées et argumentées (demande d'autorisation).
- Des impératifs économiques risquent d'entraîner une réduction de la gamme des substances commercialisées, par la disparition de certaines matières et de producteurs.
- Il en découlera des problèmes d'approvisionnement et des besoins de remplacement.

### Accompagnement / Conseil du CTTM.

Le CTTM se propose de vous accompagner, dans votre démarche REACH :

- Informations sur la législation, étude, veille et suivi des évolutions.
- Pré-diagnostic sur votre site : l'objectif principal est de faire un état des lieux, établir votre plan d'action.
- Mise en œuvre de la réglementation REACH. Etude de vos articles et préparations pour vérifier leur conformité, établissement de vos fiches de données de sécurité.
- Réalisations de vos analyses (identification, recherche de substances suspectes, dosages, dé-formulation, ...).
- Projets de substitution : Méthodologie et mise en place
- Reformulation : R & D pour optimiser les teneurs et le choix des substances.

#### Vos correspondants REACH au CTTM :

Nadine AURIAULT	au 02 43 39 46 08	<a href="mailto:nauriault@cttm-lemans.com">nauriault@cttm-lemans.com</a>
Bruno LATOR	au 02 43 39 46 49	<a href="mailto:blator@cttm-lemans.com">blator@cttm-lemans.com</a>